

SOCIETES
CONTINUATION DE LA SOCIETE
(ou NON DISSOLUTION)

- [Imprimé M2 à télécharger](#)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- 1 original ou 1 copie, certifiée conforme à l'original, du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale décidant la continuation de la société malgré un actif net inférieur à la moitié du capital social.
- 1 justificatif de l'insertion dans un Journal d'Annonces Légales (Fournir la page du Journal ou une attestation de parution + le texte de parution).
- 1 pouvoir en original du représentant légal s'il n'a pas signé lui-même les formulaires

FRAIS DE GREFFE

- 76,01 €, Chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

[Découvrez notre offre de CONSEIL EN FORMALITES D'ENTREPRISES](#) :
Votre Conseiller CCI vous accompagne sur vos formalités d'entreprises
et vous fait bénéficier de conseils personnalisés